

14ème législature

Question N° : 5482	De M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > sécurité sociale	Tête d'analyse > lois de financement	Analyse > Cour des comptes. rapport 2012. conclusions.
Question publiée au JO le : 25/09/2012 Réponse publiée au JO le : 27/08/2013 page : 8992 Date de renouvellement : 12/02/2013 Date de renouvellement : 25/06/2013		

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'efficacité du système de soins. Dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes recommande la prise en charge par l'assurance maladie de certaines cotisations sociales dues par les professionnels libéraux de santé. Pour cela le rapport propose de réformer le dispositif pour faciliter l'accès aux soins en excluant de leur bénéfice les revenus tirés de catégories d'actes donnant lieu à des dépassements quasi-systématiques. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement connaît l'importance des recommandations de la cour des comptes pour l'aider dans la conduite du redressement des finances sociales. Ce rapport est extrêmement riche dans les propositions formulées et comporte des pistes de solutions intéressantes que la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé aux services compétents d'étudier attentivement. Le Gouvernement a déjà retenu certaines des recommandations et les met en œuvre pour procéder au redressement des comptes sociaux. En outre, pour les recommandations qui n'ont pas encore été mises en chantier, le Gouvernement veillera à les examiner, durant le quinquennat, dans le cadre de sa politique de sécurité sociale. Il y associe les parlementaires à l'occasion du débat qui a lieu, chaque automne, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.